

BOURSES ET DECLARATION FISCALE

En Belgique, le montant des bourses de soutien accordées aux auteurs et illustrateurs doit être inscrit en partie 2 de la **déclaration d'impôts des personnes physiques**, dans une rubrique spécifique destinée aux prix et subsides...

--

Les bourses et prix sont exonérés d'impôt conformément à **l'article 90, alinéa 2° du code des impôts sur le revenu** et à **l'article 53 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur le revenu du 27 août 1993**.

L'article 90, 2°, alinéa 2 du Code des impôts sur le revenu stipule que le Roi exonère, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, aux conditions qu'il détermine, les prix et subsides attribués par des institutions qu'il agrée;

L'article 53 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur le revenu du 27 août 1993 (AR/CIR 92) exécute cette disposition de l'art. 90 CIR.

L'exonération est conditionnée au respect de quatre conditions suivantes :

Les prix et subsides doivent :

- *récompenser des mérites exceptionnels ou rendre possibles des efforts exceptionnels dans les domaines de la recherche scientifique, des lettres ou des arts;*
- *être octroyés dans des circonstances qui laissent aux savants, aux écrivains et aux artistes une large part d'initiative personnelle dans la poursuite ou l'exécution de leurs études, recherches, travaux ou œuvres;*
- *être alloués d'une manière désintéressée excluant tout état de dépendances du bénéficiaire à l'égard du donateur et toute compensation au profit de ce dernier;*
- *ne pas avoir été financés directement ou indirectement par des entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, belges ou étrangères, qui sont susceptibles de tirer profit d'une manière ou d'une autre des travaux, recherches, études ou œuvres récompensés ou subsidiés.*

Enfin, l'article 53 énumère les institutions agréées dans le cadre de cet article et dont les prix et subsides seront donc exonérés.

Parmi ces institutions, on trouve :

- *l'Etat, les Communautés, les Régions, (La Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire commune,) les provinces, les agglomérations, les fédérations de communes et les communes*
- *Les académies royales*
- *Les universités*
- *Le FNRS*